



Aguessac, le 30 avril 2024

# CONVOCAATION

**Objet** : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

**Le lundi 06 mai 2024 à 18 heures 30 minutes (1).**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation et vote des taux d'imposition 2024 ;
- Marché travaux lotissement les Côteaux de la Treille 1 & 2 – Choix des entreprises ;
- Dénomination du parking entrée sud d'Aguessac ;
- SIEDA – Diagnostics énergétiques 2025 de l'ancienne école publique ;
- Finances : décision modificative ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).